

Les présentes modalités des services financiers (« modalités ») font partie de la convention de services financiers que vous avez conclue avec le Groupe Banque TD. Elles renferment des modalités qui s'appliquent aux comptes que vous détenez auprès de nous et aux services que nous vous offrons. Les présentes modalités entrent en vigueur le 1^{er} mars 2016. Les présentes modalités remplacent les modalités antérieures. Il est important que vous lisiez et compreniez les modalités, et nous avons le plaisir de vous les offrir en français et en anglais.

Vous, votre et vos désignent le client nommé dans la convention de services financiers ainsi que tous les clients d'un compte conjoint qui ont signé une convention de services financiers.

Nous, notre et nos désignent individuellement et collectivement Le Groupe Banque TD. Nos comptes sont émis par différents membres du Groupe Banque TD. Afin de connaître le membre qui émettra ou détiendra votre compte, veuillez consulter notre document intitulé *Nos comptes et services connexes*, qui vous a été remis au moment de l'ouverture de votre compte. Le texte actuel du présent document est disponible dans nos succursales et en ligne à l'adresse www.tdcanadatrust.com.

Veuillez conserver le présent document en lieu sûr avec d'autres documents importants. Si vous avez des questions à propos de nos services, de l'un de vos comptes ou des présentes modalités, veuillez communiquer avec votre succursale ou communiquer avec le service bancaire téléphonique BanqueTel (1-866-222-3456) ou consulter notre site Web à l'adresse www.tdcanadatrust.com.

Les présentes modalités portent sur un plus grand nombre de services que ceux que vous pourriez utiliser actuellement. À l'avenir, si vous achetez des services additionnels (y compris des nouveaux comptes) auprès de nous, les présentes modalités s'appliqueront à ces services.

Comment nous vous informerons de modifications

Nous pouvons modifier chacune des rubriques de la convention à l'occasion, y compris les présentes modalités, et modifier les frais énoncés dans notre document relatif aux frais intitulé « Nos comptes et services connexes » (chacune de ces modifications est désignée dans ces modalités comme une « modification »).

Toutefois, toute modification que nous effectuons ne s'appliquera pas aux contrats relatifs aux CPG ou aux dépôts à terme.

Si nous effectuons une modification, nous vous aviserons (du moins l'un d'entre vous si vous détenez un compte conjoint) par écrit (sur papier ou par voie électronique) au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Cet avis sera rédigé de façon claire et lisible et :

- énoncera uniquement la nouvelle clause, ou la clause modifiée et son ancien libellé,
- indiquera la date à laquelle la modification entre en vigueur, et
- stipulera que, si vous ne souhaitez pas accepter la modification, vous pouvez fermer votre compte ou vos comptes sans frais ni pénalité.

Pour ce faire, vous devez nous en aviser au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification en appelant notre service à la clientèle ou en vous rendant dans une succursale ou en y faisant parvenir un avis. Cette option ne s'applique pas aux contrats relatifs aux CPG ou aux dépôts à terme.

Si vous décidez de fermer votre compte ou vos comptes chez nous, vous êtes toujours tenu de payer les frais ou les intérêts déjà portés à votre compte ou à vos comptes au moment où vous les fermez.

A - Définitions

BanqueNet - nos services bancaires par Internet.

BanqueTel - nos services télébancaires.

carte - une carte Accès TD (y compris une carte Visa débit TD), une carte de crédit TD ou toute autre carte émise en votre nom ou au nom de votre mandataire, de votre ayant cause ou de votre tuteur et qui comprend le numéro de carte ou une combinaison de chiffres et/ou de lettres que nous vous autorisons à choisir comme nom d'utilisateur en vue de l'utilisation d'un service bancaire en ligne, mobile ou autre service bancaire électronique.

code ID de connexion - votre code d'identification personnel qui, avec votre mot de passe, vous donne accès à vos comptes par l'entremise de certains services.

compte protégé - le compte pour lequel vous avez obtenu la protection contre les découverts.

convention - les dispositions énoncées dans votre convention de services financiers, les modalités contenues dans ce document et toutes modalités additionnelles se rapportant à un produit ou à un service quelconque qui vous est fourni séparément au moment de l'achat. Cela comprend également les modalités régissant tout autre service que nous pourrions vous offrir à l'avenir.

documents - l'historique de vos opérations sans papier, relevés en ligne, livrets, relevés papier et/ou relevés en braille ou en gros caractères.

GAB - un guichet automatique bancaire.

instrument - un chèque, une traite bancaire, un mandat, ou autre lettre de change, un ordre de paiement, un billet à ordre, un titre, un crédit ou un débit électronique ou un autre instrument de paiement (qu'il soit négociable ou non), y compris les dépôts ou les débits préautorisés, présentés ou effectués dans l'un de nos canaux bancaires.

Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

limite - le montant maximum que vous pouvez retirer ou recevoir à titre d'avance de fonds chaque jour ou chaque semaine par l'entremise d'une machine et toute autre limite que nous pouvons fixer périodiquement pour toute autre opération ou tout autre service. Nous pouvons établir ou modifier votre limite de temps à autre sans préavis.

limite de protection - le montant maximum que vous pouvez tirer à découvert sur votre compte protégé. Sur préavis, nous pouvons périodiquement établir ou modifier votre limite de protection.

machine - les guichets automatiques LA MACHINE VERTE et autres GAB, terminaux, terminaux de paiement par carte de débit, téléphones et autres appareils que vous pouvez utiliser avec votre carte ou votre code ID de connexion pour avoir accès à nos services. Outre votre carte ou votre code ID de connexion, vous devez utiliser un NIP ou un mot de passe avec la machine pour avoir accès à nos services.

mot de passe - chaque mot, numéro ou combinaison de mots et numéros d'identification personnel qui, avec une carte ou un code ID de connexion, vous permet d'accéder à vos comptes de dépôt personnels ou à certains autres comptes que nous avons désignés par l'entremise de certains services, y compris votre code téléphonique.

NIP - votre numéro ou code d'identification personnel.

service - tout compte ou service que nous avons désigné comme couvert aux termes de la présente convention qui peut être accessible avec ou sans votre NIP ou votre mot de passe, dont :

- l'obtention d'avances de fonds et les retraits de vos comptes, les dépôts dans ceux-ci ou les virements entre eux; ou
- toute autre opération ou tout autre service que nous pouvons vous fournir de temps à autre.

solde en cours - tout montant de découvert imputé à un compte protégé, moins tout montant remboursé, plus l'intérêt couru impayé.

taux de découvert - le taux d'intérêt annuel que nous annonçons périodiquement et imputons à un découvert sur un compte personnel tenu par un client au Canada et non assorti d'une protection contre les découverts.

B - Comptes de dépôt personnels

1. Nos comptes de dépôts personnels - Vous pouvez ouvrir autant de comptes de dépôt personnels que vous désirez. Vous ne pouvez utiliser votre compte qu'à des fins d'opérations bancaires personnelles seulement. Si vous utilisez votre compte pour exploiter un commerce ou une entreprise, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais de services bancaires aux entreprises et de fermer votre compte. Les comptes qui affichent un solde de zéro et qui ne montrent aucune activité pendant six mois seront fermés sans préavis.

2. Dépôts dans vos comptes - Vous pouvez déposer des fonds dans vos comptes ouverts auprès de nous, en personne, par dépôt direct, par la poste, par virement électronique, en nous envoyant des images numériques ou des représentations électroniques de chèques ou d'autres instruments, ou de toute manière acceptable par nous de temps à autre. Nous pouvons créditer à vos comptes des dépôts effectués par toute personne en votre nom, mais nous ne sommes pas obligés de le faire.

Tous les instruments déposés doivent être faits à votre ordre ou à celui du porteur. Vous nous autorisez à endosser en votre nom tout instrument déposé sans endossement. Cet endossement aura la même valeur que s'il avait été fait par vous. Nous n'accepterons pas d'instruments de tiers qui portent un endossement préalable pour dépôt (puisque'il pourrait nous être impossible de vérifier cet endossement). Nous, ou notre mandataire, pouvons créer ou enregistrer des images numériques ou d'autres représentations électroniques de chèques et d'autres instruments, et aussi d'autres institutions financières peuvent utiliser ces images ou représentations et ces autres instruments, dans le cadre de l'échange et de la compensation d'instruments et du règlement des paiements. Nous avons le droit de traiter ces images dans toutes les circonstances comme il s'agissait d'effets papier et, dans certains cas, il se peut que l'effet papier original soit détruit et ne vous soit pas retourné.

Notre politique de retenue de fonds - Vous consentez à la politique de retenue de fonds présentée dans le document intitulé *Nos comptes et services connexes* offert dans nos succursales et à l'adresse www.tdcanadatrust.com.

Instruments retournés - Si un instrument est retourné impayé, nous pouvons contrepasser le crédit porté à votre compte (et tout intérêt versé sur ce crédit). Si cette contrepassation nécessite une opération de change, vous acceptez d'être responsable de tous frais ou de toute perte résultant de l'opération de change et nous pouvons imputer ces frais ou cette perte à votre compte. Vous reconnaissez que le taux de change utilisé peut faire en sorte que nous tirons un revenu de la conversion. Nous pouvons vous envoyer un avis à l'égard de l'instrument retourné ou l'instrument lui-même de la même façon que nous vous envoyons vos relevés de compte. Tout intermédiaire que nous engageons (p. ex. une institution financière ou un service de messagerie) pour effectuer le recouvrement de l'instrument sera réputé être votre mandataire et non notre sous-mandataire.

3. Accès à vos comptes - Vous pouvez avoir accès à vos comptes, y compris aux soldes créditeurs et aux découverts autorisés dans vos comptes de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Chèques - Vous pouvez tirer des chèques sur tous vos comptes à moins d'avis contraire de notre part. Étant donné que votre numéro de compte est inscrit sur vos chèques, ils ne peuvent être utilisés qu'avec votre compte. Si vous utilisez les chèques pour un autre compte, ils pourront être refusés ou retardés. Nous ne pourrions être tenus responsables si un chèque, dont les directives écrites diffèrent du numéro de compte qui y est encodé, est traité selon ce numéro et nous pourrions refuser de l'honorer.

Retraits - Vous pouvez effectuer des retraits dans votre compte à toute succursale ou par l'entremise de toute machine bancaire automatisée. Vous pouvez être tenu de présenter votre carte si vous désirez retirer des fonds afin que nous puissions vérifier votre identité. Il pourrait également vous être demandé de fournir une pièce d'identité supplémentaire si nous le jugeons opportun.

Avis de retrait - Nous pouvons vous demander de nous aviser sept jours à l'avance lorsque vous effectuez un retrait de tout compte autre qu'un compte de dépôt à terme (voir Dépôts à terme à la rubrique C).

Paiements préautorisés - Vous pouvez prendre des dispositions avec une tierce partie pour que des paiements soient prélevés sur votre compte et envoyés directement à celle-ci sur une base régulière.

Virements de fonds - Vous pouvez virer des fonds de vos comptes à l'une de nos succursales ou au moyen de nos services bancaires téléphoniques et électroniques. Vous pouvez nous demander de virer régulièrement des fonds entre les différents comptes que vous détenez dans notre banque ou, encore, de virer des fonds de vos comptes à une autre institution financière, en faisant appel à notre service de virements préautorisés. Vous pouvez également faire des paiements en faveur d'autres tiers à l'aide de divers services de paiement que nous offrons à l'occasion.

Interrogations - Le personnel des succursales ne répond pas aux interrogations sur le solde d'un compte, ni ne donne les autres renseignements précis sur des comptes lorsqu'ils sont demandés par téléphone afin d'en assurer la confidentialité. Vous pouvez utiliser tout service bancaire téléphonique ou électronique que nous offrons pour ces interrogations.

Accès restreint - Nous pouvons restreindre votre capacité à retirer ou à virer les fonds détenus dans votre compte ou bloquer votre compte sans préavis si :

- si la loi l'exige;
- si, à un moment donné, nous avons des motifs de croire que des opérations suspectes, illégales ou potentiellement frauduleuses ou non autorisées ont lieu dans votre compte;
- si La Banque TD juge que l'utilisation de votre compte est peu satisfaisante, y compris l'utilisation par un tiers dont nous avons des raisons de croire qu'il se livre à une exploitation financière;
- si vous ne respectez pas les modalités d'une convention applicable à votre compte;
- si nous sommes d'avis qu'un tiers fait une réclamation légitime à l'égard des fonds détenus dans votre compte;
- si nous avons autrement des motifs de croire qu'il est nécessaire de restreindre votre capacité à retirer ou à virer des fonds détenus dans votre compte ou à bloquer votre compte.

4. Garde et contrôle des chèques et de vos documents - Vous êtes responsable de la garde et du contrôle de vos chèques et de vos documents. **Vous devez garder vos chèques et vos documents en lieu sûr en tout temps. Vous devez nous informer sans délai de la perte ou du vol de vos chèques ou de vos documents dès que vous vous en rendez compte.** Vous seul devez utiliser vos chèques. Si quelqu'un d'autre les utilise, vous serez tenu de prouver que vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour en assurer la garde.

5. Responsabilité relative à l'utilisation des chèques - Vous êtes la personne la mieux placée pour déterminer si un chèque ou un autre instrument tiré par vous est falsifié, altéré ou non autorisé. Toutes les opérations faites à l'aide de vos chèques seront passées à votre compte, même si vous n'avez pas effectué ou autorisé l'opération. **Vous êtes responsable de toute utilisation de vos chèques ou autres instruments, y compris la falsification, et nous ne pouvons être tenus responsables de cette utilisation, y compris la falsification, à moins que vous ne fassiez la preuve que vous avez pris suffisamment de précautions pour les protéger et avez exercé une surveillance raisonnable de vos documents. Vous devez nous aviser sans tarder de tout chèque ou instrument falsifié ou non autorisé dès sa découverte.**

6. Opposition au paiement - S'il n'a pas déjà été payé, vous pouvez nous demander de faire une opposition au paiement sur un chèque ou un paiement préautorisé tiré sur l'un de vos comptes. Vous devez nous préciser le montant exact de l'effet, le numéro du chèque, le cas échéant, la date de l'effet, le bénéficiaire et le numéro complet du compte sur lequel il est tiré afin de nous permettre d'effectuer une opposition au paiement. Si les renseignements que vous nous donnez sont inexacts ou si vous ne nous fournissez pas d'autres renseignements raisonnables demandés concernant l'effet, ou si le paiement était final et irrévocable, nous ne serons pas tenus responsables advenant notre incapacité d'effectuer une opposition au paiement.

7. Option de retour des images de chèques - Si votre compte est assorti de cette option et si vous désirez recevoir des images de chèques en même temps que votre relevé de compte, faites-nous-le savoir et, moyennant quelques frais, nous prendrons des mesures pour qu'ils vous soient postés avec votre relevé de compte à l'adresse la plus récente que vous nous avez fournie. Nous ne retournerons pas les images de chèques payables au porteur et encaissés à une succursale autre que votre succursale du compte.

8. Activité relative aux opérations - Nos registres des opérations constitueront la preuve concluante de l'utilisation du service et seront considérés comme votre demande écrite d'exécuter l'opération. L'utilisation de votre carte et de votre NIP par vous (ou par toute personne autorisée par vous) engage votre responsabilité sur le plan légal et a pour effet de créer exactement les mêmes obligations que celles qui vous incomberaient si vous nous aviez donné des instructions écrites et dûment signées. Nonobstant les relevés d'opération, les numéros de vérification ou les états de compte périodiques que vous pouvez recevoir, notre vérification et notre acceptation de vos opérations seront tenues pour valides et exécutoires, sauf erreur manifeste.

9. Erreur ou défaillance du système - Si votre compte est débité ou crédité à cause d'une erreur de notre part ou d'une défaillance du système, vous serez responsable de tout crédit que vous aurez reçu incorrectement et nous pourrions débiter votre compte du même montant. De plus, et vous aurez le droit de récupérer auprès de nous tout débit inapproprié. Nous ne vous empêcherons pas indûment d'utiliser ces fonds en attendant que l'affaire soit réglée.

10. Renseignements sur les intérêts - L'intérêt est versé sur vos comptes à des taux qui varient de temps à autre. Les taux d'intérêt, la façon dont l'intérêt est calculé, le moment du paiement de l'intérêt et la façon dont les taux d'intérêt sont déterminés peuvent changer. Nos taux actuels sont accessibles à nos succursales ou au moyen de nos services bancaires téléphoniques et électroniques. Tout changement sera annoncé par l'affichage d'un avis dans nos succursales. Si vous avez un compte qui porte intérêt, il se pourrait que vous ne receviez pas d'intérêt si vos soldes baissent en-dessous de certains seuils. Pour en savoir plus sur l'intérêt qui court sur vos comptes, y compris la façon dont ces taux sont calculés et le versement d'intérêt, veuillez consulter notre document intitulé *Calculs relatifs à l'intérêt*, qui est offert dans nos succursales et à l'adresse www.tdcanadatrust.com.

11. Tenue de registres - Vous devez examiner promptement vos documents afin de vérifier les opérations et les frais associés à votre compte ainsi que toutes les écritures portées à votre compte. Si vous êtes d'avis qu'il y a des erreurs, des omissions ou des opérations non autorisées, vous devez nous en informer par écrit pendant la période prévue à cet effet à la rubrique 12 (Examen des renseignements concernant les opérations) selon le type de tenue que vous avez choisi.

Sans papier. Si vous avez choisi l'option de tenue « sans papier », vous ne recevrez aucun relevé de compte à l'égard de vos comptes. Vous devez examiner promptement l'historique de vos opérations à l'aide des services BanqueNet, des services télébancaires BanqueTel, de nos GAB ou dans nos succursales TD Canada Trust. Si vous souhaitez conserver une copie permanente de l'historique de vos opérations, vous devrez l'imprimer ou l'enregistrer dans un format électronique à partir de BanqueNet. Vous pouvez également en obtenir une copie à partir de nos GAB ou d'une succursale TD Canada Trust moyennant les frais affichés.

Relevé en ligne. Si vous avez choisi l'option de tenue « relevés en ligne », vous recevrez des relevés en ligne électroniques à l'aide de BanqueNet au lieu de relevés papier envoyés par la poste (sous réserve du paragraphe intitulé « Comptes inactifs » ci-après). Si vous souhaitez conserver une copie permanente de l'historique de vos opérations, vous devrez l'imprimer ou l'enregistrer dans un format électronique à partir de BanqueNet. Des copies de vos relevés de comptes sont également disponibles à toutes les succursales de TD Canada Trust. De plus, vous pourrez consulter l'historique de vos opérations à l'aide des services télébancaires BanqueTel, de nos GAB ou de nos succursales TD Canada Trust.

Relevés papier. Si vous avez choisi l'option de tenue « relevés papier », vous payerez nos frais affichés, et vos relevés de compte seront acheminés à l'adresse la plus récente que vous nous avez fournie (sous réserve du paragraphe intitulé « Comptes inactifs » ci-après). Vous convenez de nous aviser sans tarder si vous n'avez pas reçu votre relevé de compte dans les 10 jours suivant la date à laquelle vous l'auriez reçu habituellement.

Livret. Si vous avez choisi l'option de tenue « livret », vous devez vous rendre dans une succursale de TD Canada Trust afin de prendre un livret que vous devrez utiliser en conjonction avec le compte. Vous convenez de mettre à jour votre livret au moins une fois tous les 30 jours en vous rendant à une succursale de TD Canada Trust ou en utilisant nos GAB munis d'une imprimante pour mettre à jour les livrets. Si vous ne mettez pas à jour votre livret après 50 opérations, il se peut que nous vous fassions parvenir un relevé récapitulatif comprenant ces 50 opérations, et des frais peuvent être portés au débit du compte comme il est énoncé dans notre document intitulé *Nos comptes et services connexes* offert dans nos succursales et à l'adresse www.tdcanadatrust.com.

Abandon du livret. Si vous décidez de passer de l'option de tenue « livret » à une autre, la fonction de mise à jour du livret sera supprimée, et des mises à jour du livret ne seront plus offertes à l'égard de votre compte. Nous vous ferons parvenir un « relevé de livret » définitif unique à la fin du mois au cours duquel vous avez changé l'option de tenue.

Relevés en braille ou en gros caractères. Les options de tenue « relevés en braille » ou « relevés en gros caractères » sont offertes aux clients ayant une déficience visuelle sur demande à votre succursale.

Comptes inactifs. Si vous avez choisi les options de tenue « relevés papier » ou « relevés en ligne » à l'égard d'un compte où vous n'avez pas effectué un retrait ou un dépôt au cours d'une période de plus d'un mois, vous ne recevrez pas de relevé à moins d'effectuer subséquemment un retrait ou un dépôt. De plus, si les relevés papier relativement à votre ou à vos comptes nous sont retournés parce qu'ils sont non distribuables, l'envoi de vos relevés papier cessera jusqu'à ce que vous nous fournissiez une adresse postale à jour. Pendant la période où vous ne recevrez pas de relevé de compte, il vous incombera de passer en revue les opérations de votre compte à l'aide d'autres moyens.

12. Examen des renseignements concernant les opérations - Vous examinerez promptement et soigneusement vos documents. Vous nous informerez par écrit de toute erreur ou de toute omission dans vos documents, y compris toute erreur ou omission dans les renseignements concernant les opérations de votre compte, les frais ou les instruments portés à votre compte. Les périodes de préavis et la quittance ci-après s'appliquent même si votre document est retardé, si vous ne l'avez pas reçu ou si vous avez omis de l'examiner. Les périodes de préavis et la quittance ci-après s'appliquent également même si vous avez omis d'examiner les renseignements concernant les opérations de votre compte à l'aide des services BanqueNet, des services télébancaires BanqueTel, de nos GAB ou dans une succursale.

Les périodes de préavis que vous devez respecter lorsque vous nous informez d'erreurs ou d'omissions dans vos documents (« périodes de préavis ») sont les suivantes :

- (a) si vous recevez un relevé papier, un relevé en ligne, un relevé en braille ou en gros caractères dans les 30 jours, qui suivent la date du relevé;
- (b) si vous avez un livret, dans les 30 jours de la date d'opération;
- (c) si vous avez choisi de recevoir des relevés sans papier, dans les 30 jours de la date d'opération.

Si nous ne recevons pas d'avis écrit signalant des erreurs ou des émissions de votre part dans la période de préavis applicable alors, sous réserve de i) et de ii) ci-dessous, vous êtes réputé avoir pris connaissance des renseignements concernant les opérations du compte, des frais et des instruments portés à votre compte ainsi que des soldes du compte, et de les avoir acceptés comme valides et exacts, et vous n'aurez pas le droit de vous faire créditer les montants qui ne figurent pas dans les renseignements concernant les opérations du compte qui figurent dans vos documents. De plus, vous convenez de nous libérer :

- de toute réclamation à l'égard d'une partie ou de la totalité des opérations, des frais, des entrées ou des instruments indiqués dans vos documents;
- de toute réclamation à l'égard d'une partie ou de la totalité des opérations, des frais ou des instruments portés à votre compte, pour les clients ayant choisi l'option de tenue de registres sans papier;
- de toute autre réclamation relativement à votre compte, notamment les réclamations pour négligence, appropriation illicite, abus de confiance, manquement à l'obligation de fiduciaire ou autre rupture de contrat.

En tout temps, nous pouvons corriger :

- (i) des montants ajoutés à votre compte par erreur; ou
- (ii) des montants imputés à votre compte en raison d'un endossement faux ou non autorisé au nom du bénéficiaire d'un instrument tiré sur votre compte. Vous devez nous informer par écrit de tout endossement faux ou non autorisé d'un instrument dès que vous vous en rendez compte.

13. Conformité à la loi - Vous reconnaissez que tous les instruments seront émis et payés et que toutes les opérations seront traitées conformément aux lois et aux règlements applicables, y compris les règlements de l'Association canadienne des paiements et de toute association de compensation étrangère, Interac, Visa, PLUS et à tout code d'autoréglementation que nous avons adopté, comme le Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit.

C - Certificats de Placement Garanti (CPG) et dépôts à terme

1. CPG - Rendement garanti - Votre CPG est immobilisé jusqu'à la date d'échéance indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement. Cela signifie que nous versons les intérêts sur la somme investie uniquement jusqu'à la date d'échéance, mais que vous ne pouvez racheter ni retirer toute somme avant que le placement n'arrive à échéance. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons, à notre gré, permettre un remboursement ou un retrait anticipé si vous payez un montant de pénalité que nous aurons établi.

2. Dépôts à terme - Retraits - Vous pouvez retirer votre dépôt à terme en totalité ou en partie avant la date d'échéance. Le montant que vous pouvez retirer avant la date d'échéance dépend du type et du montant de votre placement, comme l'indique le tableau ci-dessous. Vous recevez de l'intérêt sur le montant que vous retirez au taux de remboursement anticipé figurant dans la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement.

Vous continuez d'accumuler de l'intérêt sur le solde au taux d'intérêt initial figurant dans la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement.

<u>Type de dépôt</u>	<u>Durée (an(s))</u>	<u>Montant du dépôt</u>	<u>Retrait minimum et solde¹</u>
Régulier	un+	1 000 \$+	1 000 \$
Régulier	moins d'un 1	5 000 \$+	5 000 \$
Programme 60	un+	10 000 \$+	10 000 \$

¹ Si la durée de votre placement est de moins de un an, nous pourrions vous demander de nous donner un préavis de 24 heures avant d'effectuer un retrait et, s'il est de un an ou plus, un préavis de 15 jours.

3. Paiements des intérêts - Si vous avez pris des mesures pour que vos intérêts vous soient versés par chèque, nous vous posterons les paiements réguliers des intérêts avant la date d'exigibilité du paiement de sorte que vous les receviez à cette date. Si l'option d'échéance que vous avez choisie consiste à décaisser le capital et les intérêts, votre paiement final des intérêts sera compris dans le capital et vous sera posté à la date d'échéance. Aucun intérêt n'est versé sur le placement après la date d'échéance.

4. Option « Communiquer avec client » - Si vous choisissez l'option d'échéance Communiquer avec client, nous essaierons de communiquer avec vous dans les deux semaines qui précèdent la date d'échéance pour obtenir vos directives. Si nous ne pouvons vous joindre avant la date d'échéance, nous pourrions déposer votre placement (montant en capital et tout l'intérêt couru) dans un compte que vous détenez chez nous; si vous n'avez pas de compte avec nous, nous conserverons votre placement échu jusqu'à ce que nous recevions vos directives, conformément aux lois en vigueur. Les fonds n'accumuleront plus d'intérêt tant qu'ils ne sont pas réinvestis.

5. Transfert de placement - Vous pouvez transférer et céder la propriété de votre CPG et votre dépôt à terme à une autre personne. Pour plus de renseignements sur le transfert de votre CPG, communiquez avec nous à la succursale indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement.

6. Changements apportés au placement - Vous pouvez effectuer toute opération ou donner toute directive relative à votre placement à la succursale du compte, s'il y a lieu, ou par l'intermédiaire de la succursale indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement, ou au moyen des services bancaires électroniques. En outre, si vous trouvez des erreurs par rapport à votre placement, veuillez nous en aviser promptement.

7. Conditions supplémentaires - Certains placements comportent des conditions supplémentaires qui, le cas échéant, sont énoncées dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement, ou vous sont précisées séparément au moment de l'achat. En achetant ce placement, vous convenez d'être lié par ces conditions supplémentaires. Nous pouvons modifier toute condition supplémentaire en vous envoyant un avis par la poste, par télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique.

D - Protection contre les découverts

1. Accès au crédit - Si votre demande de protection contre les découverts a été approuvée, vous pouvez mettre votre compte protégé à découvert jusqu'à votre limite de protection en utilisant les mêmes méthodes d'accès que pour vos soldes en dépôt (voir [Accès à vos comptes](#) à la section B).

2. Remboursement - Pour chaque compte protégé, vous convenez de rembourser dans les 89 jours suivant la date du premier découvert le plein montant du solde en cours au 89e jour. Vous pouvez effectuer votre paiement au moyen d'un dépôt dans le compte protégé. Nous pouvons exiger que vous remboursiez votre solde en cours sur demande, en tout temps.

3. Intérêts - Nous vous facturerons des intérêts au taux convenu au moment de votre acceptation de la protection contre les découverts (ou tel qu'il peut être modifié de temps à autre) sur tout montant à découvert imputé à votre compte protégé à partir de la date du découvert ou de la facturation jusqu'à ce que vous l'ayez remboursé.

Les intérêts sont calculés quotidiennement, composés et exigibles mensuellement, non à l'avance. Les intérêts continuent d'être payables par vous tant avant qu'après :

- que nous en exigeons le paiement en entier;
- que vous avez manqué à l'une des dispositions de la présente section D;
- qu'un jugement a été rendu contre vous.

4. Frais - Il y a deux types de protection contre les découverts :

- Protection contre les découverts : Nous vous facturerons des frais mensuels relatifs à l'utilisation de la protection contre les découverts pendant la totalité ou une partie du mois.
- Protection contre les découverts facturée à l'utilisation : Nous vous facturerons des frais à l'égard de chaque découvert, jusqu'à concurrence d'un montant maximal par jour.

5. Choix de la protection contre les découverts - Si vous souhaitez avoir une protection contre les découverts, vous n'avez qu'à nous le demander. Lorsque votre demande sera approuvée, le cas échéant, nous prendrons les dispositions nécessaires afin qu'un type précis de protection contre les découverts soit ajouté à votre compte protégé. Si vous recevez des relevés ou êtes inscrit aux services bancaires par Internet BanqueNet, vous y verrez votre limite de protection. Votre acceptation des frais désignant le type de protection contre les découverts sans nous en aviser aux termes de la rubrique B constitue votre acceptation de ce type de protection contre les découverts.

6. Comment nous appliquons vos paiements - Nous appliquons chacun de vos paiements d'abord à l'intérêt exigible, puis aux autres coûts et frais. Ensuite, tout solde restant sert à réduire le montant en capital.

7. Notre droit de réduire votre limite de protection ou de vous refuser du crédit - Nous pouvons, sans préavis, réduire votre limite de protection ou refuser de vous permettre d'accroître votre solde ou de dépasser votre limite de protection. Lorsque, à un moment quelconque, nous vous permettons de dépasser votre limite de protection ou vous accordons toute autre facilité, nous ne renonçons à aucun de nos droits, y compris celui de refuser de vous permettre de dépasser votre limite de protection à une date ultérieure. Nous évaluerons régulièrement votre solvabilité et modifierons votre limite de protection en conséquence.

8. Renseignements et garantie - Vous convenez de nous fournir, ou de veiller à ce qu'on nous fournisse à notre demande :

- des renseignements financiers personnels;
- toute garantie que nous pourrions exiger.

9. Annulation de votre protection contre les découverts - Nous pourrions annuler votre protection contre les découverts sans vous en aviser si vous ne respectez pas l'une des dispositions de la section D. Vous pouvez annuler votre protection contre les découverts en nous avisant par écrit; cependant, cette décision ne vous libérera d'aucune de vos obligations aux termes de la rubrique D tant que le solde en cours n'aura pas été réglé en entier.

E - Coffre

1. Location d'un coffre - En signant une carte d'attestation de signature, vous convenez :

- que vous avez loué un coffre chez nous;
- que le bail sera renouvelé chaque année tant que vous paierez les frais annuels de location, sous réserve de l'article 7 ci-dessous.

2. Nos obligations - Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour nous assurer que le coffre ne soit ouvert que par vous, votre représentant désigné par écrit et approuvé par nous ou votre mandataire. Nous serons responsables de toute perte découlant de notre défaut d'exercer une telle diligence appropriée.

La perte du contenu d'un coffre n'implique pas qu'il y ait eu une ouverture non autorisée de celui-ci. Nous apporterons les soins raisonnables lors de l'ouverture de la chambre forte et des coffres-forts. **Nonobstant ce qui précède, nous ne serons pas responsables de tout retard, dommage ou inconvénient subis par vous ou d'autres à cause de notre incapacité d'accéder à votre coffre pour toute raison, y compris tout accident subi aux coffres ou à la chambre forte ou le défaut de ceux-ci de fonctionner, soit en raison du mécanisme, des serrures ou autres ou la perte ou le dommage causé par le feu, le vol ou toute autre cause.**

3. Accès au coffre - Seuls vous, votre représentant et votre mandataire ont accès au coffre. Il est interdit à nos employés d'accepter la garde d'une clé de votre coffre ou d'agir en qualité de votre représentant. La violation de cette règle nous libère de toute responsabilité que nous pourrions avoir aux termes des présentes. Vous ne pouvez entrer dans la chambre forte qu'en présence du gardien. Vous examinerez le contenu de votre coffre au bureau fourni à cet effet et non pas dans la chambre forte.

Pour votre protection, toute personne cherchant à avoir accès à votre coffre doit fournir à la personne responsable de notre chambre forte les preuves qui peuvent être raisonnablement demandées afin d'établir son identité et son droit à cet accès.

4. Clés - Vous recevrez deux clés pour chaque serrure du coffre loué. Lorsqu'un coffre est rétrocédé, vous devez nous retourner toutes les clés. Si vous perdez une clé, vous devrez nous en aviser promptement. Vous serez tenu responsable des frais d'une nouvelle serrure qui, conjointement avec toutes les autres dépenses engagées pour une telle perte, devront être payés promptement et pourront être prélevés sur l'un de vos comptes. Vous continuerez d'être redevable de la location, y compris des taxes applicables (la location ou le bail), du coffre jusqu'à ce que toutes les clés nous soient retournées ou que les frais que nous avons engagés et qui sont exigibles pour la perte de toute clé nous aient été payés. Si nous consentons à fournir un double des clés, il ne devra être obtenu que de nous et fait à partir des clés brutes du serrurier. Si vous utilisez des clés qui ont été obtenues de toute autre source, nous avons le droit de remplacer la serrure et toutes les dépenses engagées à cet effet devront être payées par vous.

5. Utilisation du coffre - Vous n'utiliserez pas le coffre pour y stocker des devises ou de la monnaie légale de quelconque pays ou juridiction que ce soit ni pour tout autre usage autre que le stockage de documents et de biens de valeur qui n'entrent pas en conflit avec toute loi ou tout règlement concernant les incendies ou la santé ou qui représentent, selon notre opinion absolue, un danger ou une nuisance. Vous n'inscrirez rien sur le coffre ni ne le dégraderez de quelque façon. Vous ne pouvez céder, sous-louer ni transférer le droit relatif au coffre ou l'accès à celui-ci. Tout manquement à l'une des conditions de la présente rubrique E de la convention entraînera immédiatement la révocation de vos droits aux termes des présentes.

6. Indemnité - Vous convenez de nous indemniser à l'égard de tous les frais, de toutes les pertes et de toutes les dépenses auxquels nous pourrions faire face ou pour lesquels nous pourrions devenir responsables en raison de toute poursuite intentée à l'égard du contenu du coffre.

7. Résiliation du bail - Nous nous réservons le droit de résilier vos droits en tout temps par avis écrit adressé à vous, votre représentant ou mandataire (à l'adresse indiquée dans nos registres). Lorsque vous recevez un tel avis, vous devez retirer le contenu du coffre et en remettre les clés. Lors de cette remise, nous vous rembourserons tout loyer qui a été payé pour la partie non expirée du bail.

8. Défaut de paiement du loyer - La totalité du loyer est exigible à l'avance. Si, dans un délai d'un mois après l'expiration du bail, vous ne payez pas le loyer de renouvellement ni ne remettez les clés et la possession du coffre ou si vos droits sont déçus, nous pourrions, sur préavis de quinze jours, ouvrir le coffre de force en présence de deux de nos agents et en retirer le contenu. Nous pourrions garder ce contenu en dépôt spécial, sous réserve du paiement de la totalité du loyer qui peut être impayé et des frais pour l'utilisation du coffre après l'expiration du bail.

Les frais sont fonction du loyer annuel et comprennent également toutes les dépenses engagées pour l'ouverture du coffre et le changement de ses serrures et de ses clés, ainsi que les frais raisonnables pour la garde du contenu après son retrait. Si le loyer et les frais ne nous sont pas payés, nous pourrions vendre, après avoir donné un préavis de trente jours du moment et du lieu de vente, ce contenu aux enchères et affecter le produit de la vente, premièrement, au paiement de tous les frais précités. Le solde, s'il en est, pourra être déposé dans un compte d'épargne à votre crédit ou à celui de votre mandataire.

Si le coffre et les clés ne sont pas remis ni le bail renouvelé dans un délai d'un mois après son expiration, nous pourrions vous tenir responsable pour une année supplémentaire de location au lieu d'exercer l'un ou l'autre des droits précités. Vous paierez le montant sur demande, à défaut de quoi, nous aurons le droit de résilier le bail et d'exercer les droits précités.

9. Location conjointe d'un coffre - Lorsque vous signez une carte d'attestation de signature avec quelqu'un d'autre, vous avez loué le coffre à titre de locataires conjoints.

Si vous indiquez que l'un ou l'autre peut avoir accès au coffre, chacun d'entre vous pourra y accéder seul; si l'un d'entre vous décède, le survivant pourra aussi y avoir accès.

Si vous indiquez que l'accès au coffre doit se faire conjointement, vous devrez tous y accéder ensemble. Si l'un ou plusieurs d'entre vous décèdent, le survivant pourra avoir accès au coffre.

10. Frais - Les frais de location payés sur réception d'avis de facturation seront assujettis à des frais d'administration annuels. Un supplément de retard s'ajoutera aux frais d'administration pour tout paiement effectué en retard.

En ce qui concerne les frais de location, réglés au moyen de prélèvements automatiques dans votre compte :

- Si des paiements ne peuvent pas être traités en raison de l'insuffisance des fonds dans le compte, un avis de facturation sera émis à l'égard de ce paiement et des frais d'administration seront imputés. Les paiements futurs continueront d'être traités par prélèvements automatiques à moins que vous ne mettiez fin à cette option.
- Si des paiements ne peuvent pas être traités, pour une raison autre que l'insuffisance de fonds dans le compte (p. ex. compte fermé, compte gelé), un avis de facturation sera émis et des frais d'administration seront imputés. Les frais de location futurs seront payés par avis de facturation, à moins que vous ne modifiiez cette option.

F - Comptes conjoints

1. Autorisation pour compte conjoint - Si plus d'une personne signe (sur la carte de signature ou ailleurs) pour attester qu'un compte est conjoint, les modalités suivantes s'appliquent collectivement et individuellement à chacune d'entre elles et à l'égard de tout renouvellement d'un tel compte.

Vous pouvez choisir d'établir le nombre de personnes autorisées à signer pour votre compte conjoint : *par l'un d'entre vous / tous et chacun d'entre vous / un certain nombre d'entre vous*, ainsi qu'il est désigné par vous sur la carte de signature. Cette désignation signifie que le titulaire de compte ou la combinaison de titulaires de compte :

- nous autorise à payer et à imputer au compte tout instrument signé par le titulaire de compte désigné ou la combinaison de titulaires de compte, même si cela a pour effet de créer ou d'accroître un découvert sur le compte. Si vous ne remplissez pas cette désignation, les instruments devront être signés par chacun d'entre vous;
- peut nous donner des directives pour fermer le compte;
- peut nous donner des directives à l'égard du compte et des fonds dans le compte (sauf tel qu'il est stipulé à cette section F).

Nonobstant les personnes autorisées à signer pour le compte :

- à notre discrétion, nous pourrions exiger que chacun d'entre vous confirme ces directives à l'égard du compte et des fonds dans le compte;
- l'un d'entre vous pourra faire des dépôts - y compris les espèces et le produit de tout instrument payable à tous ou à l'un d'entre vous - dans le compte;
- l'un d'entre vous pourra donner des directives pour une opposition au paiement de tout instrument, ce qui révoquera notre autorité à payer l'instrument;
- l'un d'entre vous peut signer des récépissés justificatifs, signer des décharges à notre endroit concernant le compte, confirmer que le compte est exact et valider les justificatifs;
- l'un d'entre vous peut obtenir des renseignements au sujet du compte, y compris au sujet du compte avant qu'il ne soit transformé en compte conjoint et au sujet des autres cotitulaires;
- vous ne pourrez nommer un fondé de pouvoir pour le compte sans le consentement de chacun d'entre vous.

2. Vos obligations - Chacun d'entre vous convient solidairement avec les autres titulaires du compte de payer tout découvert ou toute autre dette découlant des activités de votre compte conjoint.

3. Faillite/incapacité - Nous ne permettrons pas à l'un d'entre vous de retirer des fonds du compte ni d'effectuer des opérations dans le compte de quelque manière que ce soit :

- si nous découvrons que l'un d'entre vous a déclaré faillite ou devient sujet à des procédures en matière de faillite; ou
- si nous avons reçu un avis que l'un d'entre vous souffre d'incapacité mentale ou d'incapacité à gérer ses propres affaires, sous réserve que vous ayez nommé un fondé de pouvoir dont la capacité survit à votre incapacité mentale, ou un tuteur légal nommé pour gérer vos affaires.

4. Survie - Vous pouvez désigner un compte (y compris un compte de dépôt personnel, un CPG ou un dépôt à terme) compte conjoint avec droit de survie (sauf pour les comptes ouverts dans la province de Québec) ou sans droit de survie sur la carte de signature.

En signant la carte de signature et en précisant que vous voulez un droit de survie, vous cédez et transférez à chacun d'entre vous solidairement et à vos survivants tous les fonds déposés dans le compte ainsi que l'intérêt sur ces dépôts. Si un compte comporte un droit de survie, au décès de l'un d'entre vous, mais sous réserve de toute disposition des présentes ou de toutes autres modalités et conditions applicables à un CPG en particulier à l'égard de restrictions liées aux retraits, tous les fonds détenus dans le compte pourront être retirés par le survivant ou, s'il y en a plus d'un, par les parties désignées pour signer le compte. Si vous ne remplissez pas la section sur la carte de signature, le compte ne comportera pas droit de survie.

Lorsque vous avez désigné votre compte comme un compte conjoint avec gain de survie, vos intentions sont les suivantes : à votre décès, le solde de votre compte conjoint ne sera pas traité par nous à titre d'actif de la succession et cette mesure constitue vos directives irrévocables à notre intention, dès réception d'une demande du (des) titulaire(s) survivant(s) du compte conjoint indiquant que le solde du compte soit versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte, d'agir conformément à cette demande. Nous aurons le droit de payer le(s) titulaire(s) du compte conjoint sur demande sans que nous devions chercher à savoir si le(s) titulaire(s) du compte conjoint, parmi les titulaires du compte conjoint survivants et vos héritiers, liquidateurs, administrateurs, ayants droit ou tout autre tiers (ci-après appelés « tiers »), a (ont) le droit bénéficiaire de recevoir l'argent demandé et sans reconnaître aucune réclamation de tiers.

Lorsque l'un des titulaires d'un compte conjoint décède, nous pouvons divulguer au représentant de la succession les renseignements relatifs au compte jusqu'à la date du décès, sauf au Québec, où le liquidateur a droit à tous les renseignements relatifs au compte jusqu'à la date du décès et par la suite.

G - Ensemble des comptes et services

1. Frais de service - Nous facturerons, et vous paierez, nos frais de service en vigueur pour la prestation des services que vous aurez demandés. Pour en savoir plus sur nos frais de service actuels, veuillez consulter notre document intitulé *Nos comptes et services connexes* offert dans nos succursales et à l'adresse www.tdcanadatrust.com.

Vous paierez les frais de service de toute autre institution financière qui seront engagés relativement à tout service que vous utiliserez. Nous pouvons prélever de votre compte tous les frais de service applicables dans la devise de votre compte. Si vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre compte pour couvrir les frais de service, ils pourront être prélevés sur un autre de vos comptes ouverts chez nous. Nos frais de service sont assujettis à des changements de temps à autre dont nous vous informerons en vous envoyant un avis ou en les affichant dans nos succursales.

Si vous fermez un compte du Service Sélect ouvert avant le 1^{er} mars 2001 à La Banque TD ou un compte du service bancaire privé au cours de la période de six mois suivant la demande d'ouverture du compte ou au cours de la période de six mois précédant la date anniversaire annuelle, vous paierez un montant équivalant aux frais mensuels du compte pour la période de six mois (moins les frais déjà payés pour cette période). Vous nous autorisez à prélever tous frais impayés sur votre compte ou sur votre compte de carte de crédit TD.

2. Utilisation des services - Vous n'utiliserez aucun service à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires, ni ne prendrez aucune mesure qui pourrait compromettre la sécurité ou l'intégrité de tout service.

3. Découverts (non visés par la protection contre les découverts) - Sauf si nous en convenons, vous ne pourrez mettre votre compte à découvert. Des frais de service et des coûts pourront être imputés par nous à votre compte même si ces frais créent ou augmentent un découvert dans votre compte. Si vous créez ou augmentez un découvert, vous devrez promptement le rembourser, sans préavis de notre part. Nous vous facturerons des intérêts à notre taux régulier sur tout montant à découvert jusqu'à ce qu'il soit remboursé.

Si nous vous permettons de mettre votre compte à découvert, cela ne devra pas être interprété comme une autorisation de le faire de nouveau.

4. Compensation de dettes à l'aide de vos comptes - Nous pouvons utiliser le solde créditeur de l'un ou l'autre de vos comptes ouverts chez nous en remboursement de toute dette, obligation ou de toute obligation que vous avez contractée aux termes de l'un ou l'autre de vos autres comptes ouverts chez nous. Nous pouvons compenser ces soldes de quelque manière que nous jugeons nécessaire (à moins que nous n'ayons expressément convenu de ne pas le faire), et nous ne sommes pas tenus de vous donner un préavis.

5. Comptes inactifs - Vous reconnaissez et acceptez que votre compte soit désigné comme inactif si vous n'êtes pas entré en communication avec nous (au moyen d'un retrait, d'un dépôt, d'une mise à jour du livret ou d'une opération en ligne) au cours d'une période de un an. En vertu des lois fédérales, si vous n'avez pas effectué de retrait ni de dépôt (à l'exclusion des frais de service ou des intérêts crédités), ou si vous n'avez pas communiqué avec nous concernant votre compte au cours des dix dernières années, votre compte sera considéré comme inactif. Nous communiquerons avec vous dans un délai de deux ans, de cinq ans et de neuf ans à la suite de la dernière opération dans votre compte. Des frais de service raisonnables peuvent être prélevés sur des comptes inactifs et présumés abandonnés. Lorsqu'il y a une insuffisance de fonds dans votre compte pour couvrir les frais de service exigibles, vous nous autorisez à fermer le compte sans préavis. Les comptes inactifs ou présumés abandonnés sont assujettis à la déshérence (cela signifie que les dépôts deviennent la propriété du gouvernement fédéral) suivant la législation fédérale et sont transférés à la Banque du Canada. Il existe des mesures pour réclamer ces dépôts en faisant une demande auprès de la Banque du Canada.

6. Responsabilité pour dommages limitée - Nous ne serons pas tenus responsables de tout dommage (y compris les dommages intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs) découlant :

- de tout défaut ou mauvais fonctionnement, ainsi que de toute erreur ou inaccessibilité à toute machine, tout système ou tout équipement; ou
- de tout défaut ou retard ou de toute erreur dans le service, même :
 - si nous savions que le préjudice était susceptible de survenir; ou
 - si le préjudice découlait de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants;
- du paiement des fonds au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte conjoint lorsque votre compte est désigné avec gain de survie; ou
- de notre décision de geler un compte, ou de retenir des fonds, à condition que nous respectons l'un ou l'autre des motifs énoncés dans le présent document.

7. Comptes en fiducie - Si vous avez déposé de l'argent en votre nom en fiducie pour un tiers, vous pourrez retirer l'argent ou fermer le compte. Si vous décédez, votre mandataire pourra continuer de maintenir ce compte en fiducie.

8. Coûts et honoraires juridiques - Vous convenez de nous rembourser tous les coûts pour le recouvrement des montants qui nous sont dus. Ces coûts comprennent les honoraires juridiques sur une base avocat-client ainsi que les honoraires raisonnables des conseillers juridiques facturés par notre service juridique. À défaut de payer ces coûts, ils seront prélevés sur votre compte.

9. Opérations en devises - Toute opération en devises fera en sorte que cette devise sera convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à une date déterminée par nous, qui peut être différente de la date à laquelle vous faites usage des services. Vous reconnaissez que le taux de change utilisé peut faire en sorte que nous tirons un revenu de la conversion. Si une opération en devises doit être contrepassée, peu importe le motif, vous reconnaissez que vous serez responsable de toute perte ou de tous frais liés à l'opération de change et nous pouvons imputer cette perte ou ces frais à votre compte.

10. Renonciation à protêt - Vous renoncez à toute représentation, protêt et avis de refus relativement à tous les instruments que nous recevons de quelque manière pour escompte, dépôt, recouvrement ou acceptation eu égard à votre compte. Vous serez tenu responsable envers nous pour tout instrument reçu eu égard à votre compte comme s'il avait été présenté et avait fait l'objet d'une protestation et d'un avis de refus de la façon habituelle.

11. Remise des documents - Vos comptes à La Banque Toronto-Dominion sont maintenus à la succursale du compte désignée dans le relevé de compte, le livret, le récépissé de dépôt, la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. Vos comptes à la Société d'hypothèques TD, à la Société d'hypothèques Pacifique TD ou à La Société Canada Trust sont accessibles par l'entremise de la succursale TD mentionnée sur le relevé de compte, le livret, le récépissé de dépôt, la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. La remise d'avis légaux et de saisies à cette succursale contact sera valide à l'égard des sociétés affiliées uniquement en ce qui a trait aux dépôts effectués par l'entremise de cette succursale contact et non pour tout autre dépôt ou toute autre question associées à ces sociétés affiliées.

Si nous devons engager des frais pour répondre à tout avis légal ou à toute saisie qui s'appliquent à vos comptes, demande ou autre avis d'un tribunal nous pourrions imputer ces frais à votre compte. Nous pourrions vous aviser, mais nous n'y sommes pas tenus, de la réception de toute demande avant de la payer.

Nous pourrions vous remettre tout avis, toute demande ou tout document juridique en vous le postant par courrier ordinaire à l'adresse figurant dans nos registres, ou en vous le faisant parvenir par télécopieur ou par courriel au numéro ou à l'adresse que vous nous aurez fournis. Nous le considérerons comme ayant été reçu par vous cinq jours après son envoi par la poste ou au moment de son envoi dans le cas d'une télécopie ou d'un courriel.

12. Demande de renseignements ou de documentation - Vous reconnaissez que de temps à autre, nous sommes tenus de répondre à des demandes ou nous conformer à des exigences en matière de renseignements ou de documentation relativement à votre compte. Vous convenez que nous puissions vous facturer les coûts engagés afin de nous conformer aux ordonnances d'un tribunal, à des mandats, à des assignations à témoigner, à des subpoena, à des demandes statutaires ou afin de nous protéger d'actions en justice, pour lesquelles des copies des renseignements financiers ou des dossiers à votre sujet sont exigés de nous. Les coûts que nous pouvons imputer à votre compte comprennent, sans s'y limiter, les honoraires juridiques raisonnables, les honoraires de fournisseurs de services indépendants, les frais administratifs et de copie. Nous pouvons imputer ces frais à votre compte.

13. Titres des rubriques - Les titres des rubriques sont fournis ici comme référence afin de vous faciliter la tâche. Ils ne font pas partie des présentes modalités.

14. Notre droit d'annuler la présente convention - Nous pouvons fermer votre compte à tout moment. Nous vous transmettrons un avis que nous jugerons raisonnable avant de fermer un compte. Nous pouvons annuler sans préavis la présente convention et refuser la prestation de tout service. Dans tous les cas, vous devez quand même remplir toutes vos obligations aux termes de la présente convention. Vous n'êtes pas libéré de vos obligations tant que toutes les sommes qui nous sont dues ne nous auront pas été versées en entier, y compris tous les intérêts, les frais de service et les coûts.

15. Personne liée par la présente convention - La présente convention s'applique à tous les comptes maintenus par vous qui sont couverts par la présente convention et les services fournis par nous. La présente convention nous lie, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nous pouvons céder votre compte, les services et la présente convention à une autre personne sans votre consentement. Vous êtes également lié par elle, ainsi que vos successeurs, ayants droit et mandataires autorisés, héritiers et représentants personnels, y compris vos exécuteurs testamentaires (liquidateurs) et administrateurs. Vous devez obtenir notre consentement écrit pour céder la présente convention et tout compte ou service à une autre personne. Le singulier comprend le pluriel et inversement dans le cadre de la présente convention.

16. Communications électroniques - Toute communication électronique entre vous et nous devra respecter les dispositions du présent paragraphe. L'expression « communication électronique » désigne toute communication de directives par télex, téléphone, câble ou autre mode de télécommunication ou de transmission électronique, y compris le télécopieur ou l'ordinateur personnel.

Nous pouvons vous faire parvenir des avis et d'autres messages par voie électronique selon la voie que nous choisissons, y compris à l'aide de BanqueNet, à moins que la loi nous exige de communiquer avec vous autrement.

Nous considérerons toute communication électronique reçue de vous ou en votre nom comme dûment autorisée par vous. Vous nous autorisez à nous fier à une telle communication et à y donner suite. Si la communication se fait par télécopieur, nous aurons droit d'y donner suite sur la foi de toute signature censée être la vôtre. Si nous tentons de vérifier la signature sur une télécopie ou la validité de toutes directives transmises par voie électronique (bien que nous ne soyons pas tenus de le faire) et que nous ne puissions pas le faire à notre satisfaction, nous pourrions retarder ou refuser de donner suite à ces directives.

Nous pouvons, à votre demande, vous faire parvenir des copies de tout relevé, de tout instrument ou de tout autre document par télécopieur ou par voie électronique au numéro ou à l'adresse que vous nous fournissez de temps à autre.

Pour notre protection mutuelle, nous pourrions enregistrer tous les appels téléphoniques ayant trait à l'utilisation ou comprenant des directives sur l'utilisation des services ou des machines.

Vous convenez que nos enregistrements de ces communications électroniques seront admissibles lors de toutes procédures légales, administratives ou autres au même titre que des documents originaux écrits. Nos enregistrements constitueront une preuve concluante de la validité des renseignements contenus dans ces communications électroniques.

17. Si vous avez un problème ou une plainte - Faites-nous part de votre problème ou de votre plainte de la façon la plus pratique pour vous. Vous pouvez vous adresser à un représentant du service à la clientèle de votre succursale ou de l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte ou communiquer avec nous par téléphone au 1-866-222-3456 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle, Centre Toronto-Dominion, C.P. 193, Toronto (Ontario), M5K 1H6, par courriel à customer.service@td.com. Si votre problème n'est pas résolu, le gestionnaire de votre compte vous offrira de confier votre problème à un représentant de notre haute direction. Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, vous pouvez appeler le gestionnaire de votre compte ou l'un de nos spécialistes des services bancaires, au numéro sans frais 1-800-430-6095, et il vous aidera. Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, C.P. 1, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou par téléphone au 1-888-361-0319 (sans frais).

Ombudsman externe

Si, après que vous avez communiqué avec l'ombudsman de TD, votre problème demeure encore irrésolu, vous pouvez alors communiquer par écrit avec ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO) par la poste à l'adresse CP 1006, 31 Adelaide Street East, Toronto (Ontario) M5C 2K4 ou par téléphone au 1-800-941-3655 et à l'adresse contact@bankingombuds.ca.

Pour de plus amples renseignements sur nos procédures de traitement des plaintes, veuillez consulter notre dépliant intitulé *Si vous avez un problème ou une plainte* offert dans nos succursales ou sur notre site Web à l'adresse www.td.com.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection des consommateurs, à un engagement public ou à un code de conduite du secteur financier, vous pouvez communiquer par écrit avec l'ACFC, à l'adresse suivante : Édifice Entreprise, 6^e étage, 427 avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC, par téléphone, au 1-866-461-2232 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus décrit ci-dessus.

18. Convention sur la confidentialité des renseignements personnels - Le terme « *renseignements* » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties ne faisant pas partie de La Banque TD. Vous reconnaissez, autorisez et acceptez ce qui suit :

Collecte et utilisation de renseignements

Au moment où vous commencez une relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, coordonnées, date de naissance, profession et autres éléments;
- les documents faisant état de vos opérations avec nous et par notre intermédiaire;
- vos préférences et activités.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources internes ou externes à La Banque TD, notamment les suivantes :

- les organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- les agences d'évaluation du crédit;
- d'autres institutions financières ou de crédit;
- toute organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements, d'autres fournisseurs de services ou agents, y compris des réseaux de cartes de paiement;
- les personnes que vous avez données en référence ou autres renseignements;
- les personnes autorisées à agir en votre nom aux termes d'un mandat ou de tout autre instrument juridique;
- vos interactions avec nous, y compris en personne, par téléphone, au GAB, avec votre dispositif mobile ou par courriel ou par Internet;
- les documents faisant état de vos opérations avec nous et par notre intermédiaire.

Vous autorisez la collecte de renseignements auprès de ces sources et, le cas échéant, vous autorisez ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ce qui est nécessaire pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer un service à la clientèle continu et des renseignements relatifs aux produits, aux comptes et aux services que vous détenez auprès de nous;
- analyser vos besoins et activités financiers afin de mieux vous servir et élaborer de nouveaux produits et services;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulguer des renseignements

Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom;
- lorsque les destinataires sont des réseaux de cartes de paiement afin d'exploiter ou d'administrer le réseau de carte de paiement qui appuie les produits, services ou comptes que vous détenez auprès de nous (y compris pour des produits ou services fournis ou offerts par le réseau de cartes de paiement dans le cadre de vos produits, services ou comptes auprès de nous), ou dans le cadre de concours ou d'autres promotions qu'ils peuvent vous offrir;
- lors du décès d'un titulaire de compte conjoint avec droit de survie, nous pouvons communiquer des renseignements relatifs au compte conjoint jusqu'à la date du décès au représentant de la succession de la personne décédée, sauf au Québec où le liquidateur a droit à tous les renseignements relatifs au compte jusqu'à la date du décès et après la date du décès;
- lorsque nous achetons une entreprise ou vendons une partie ou la totalité de notre entreprise ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous percevons une dette ou exécutons une obligation vous concernant;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein de La Banque TD

Au sein de La Banque TD, nous pouvons partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation totale avec La Banque TD, y compris l'administration de vos comptes et le maintien de renseignements correspondants à votre sujet;

- pour gérer et évaluer nos risques et opérations, y compris pour recouvrer une dette que vous avez contractée envers nous;
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires.

Vous ne pouvez pas révoquer votre consentement pour l'utilisation aux fins susmentionnées.

Au sein de La Banque TD, nous pouvons également partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, pour permettre aux autres secteurs d'affaires de La Banque TD de vous informer de nos produits et services. Pour savoir comment nous utilisons vos renseignements à des fins de marketing et comment vous pouvez révoquer votre consentement, veuillez vous reporter à la rubrique « Marketing » ci-après.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS) - Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous permettre de nous conformer aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation de crédit.

Agences d'évaluation du crédit et autres prêteurs - Si vous bénéficiez auprès de nous d'une carte de crédit, d'une ligne de crédit, d'un prêt, d'un prêt hypothécaire ou d'une autre facilité de crédit, de services de commerçants, ou encore d'un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou de limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous échangerons des renseignements ou des rapports à votre sujet avec des agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long du processus, et de façon périodique pour évaluer et vérifier votre solvabilité, fixer des limites de crédit ou de retenue, nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous et/ou gérer et évaluer nos risques. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité ou un tel produit avec nous et pendant un délai raisonnable par la suite, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui demandent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Nous pouvons obtenir des renseignements et des rapports à votre sujet auprès d'Equifax Canada Inc., de Trans Union du Canada, inc. ou de toute autre agence d'évaluation du crédit. Vous pouvez avoir accès et apporter des correctifs à vos renseignements personnels contenus dans leurs dossiers en communiquant avec eux directement par l'entremise de leurs sites Web respectifs, www.consumer.equifax.ca et www.transunion.ca. Après que vous avez fait une demande de produit de crédit auprès de nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet échange de renseignements.

Fraude - Afin de prévenir, de détecter ou de supprimer l'exploitation financière, la fraude et les activités criminelles, de protéger nos actifs et nos intérêts, de nous aider dans le cadre de toute enquête interne ou externe visant des activités suspectes ou potentiellement illégales, de présenter une défense ou de conclure un règlement à l'égard de toute perte réelle ou éventuelle relativement à ce qui précède, nous pouvons faire la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements auprès de toute personne ou organisation, de toute agence de prévention des fraudes, de tout organisme de réglementation ou du gouvernement, de l'exploitant de toute base de données ou de tout registre servant à vérifier des renseignements fournis contre des renseignements existants, ou d'autres sociétés d'assurance ou institutions financières ou de crédit. À ces fins, vos renseignements peuvent être mis en commun avec les données appartenant à d'autres personnes et faire l'objet d'analyse de données.

Assurance - La présente rubrique s'applique si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation aux termes d'un produit d'assurance, ou avez inclus avec votre produit, service ou compte, un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver vos renseignements, y compris des renseignements sur la santé. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisations qui gèrent des banques de données d'information publique, ou des bureaux d'information sur les assurances, y compris MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, qui connaissent vos renseignements. Pour ce qui est de l'assurance-vie et maladie, nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification et/ou de l'authentification des renseignements que vous avez fournis dans votre demande ou dans le cadre du processus de réclamation. Pour ce qui est de l'assurance habitation et automobile, nous pouvons également obtenir des renseignements à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit au moment de votre demande, tout au long du processus de traitement de cette demande et de façon continue afin de vérifier votre solvabilité, d'effectuer une analyse de risque et d'établir votre prime.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- déterminer votre admissibilité à la protection d'assurance;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- déterminer votre prime d'assurance;
- faire une enquête au sujet de votre réclamation et la régler;
- évaluer et gérer nos risques et opérations.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, à des organisations qui gèrent des banques de données d'information publique ou à des bureaux d'information sur les assurances, y compris MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examen de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein de La Banque TD, sauf dans la mesure où une société de La Banque TD assure, réassure, gère ou vend une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins mentionnées ci-dessus. Vos renseignements, y compris les renseignements concernant votre santé, peuvent être partagés avec les administrateurs, fournisseurs de services, réassureurs, assureurs et réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'avec leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing - Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :

- vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par d'autres secteurs d'activité de La Banque TD ou de tiers que nous sélectionnons;
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions;
- effectuer des recherches, des analyses, des modélisations et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services;
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par messages textes ou par d'autres moyens électroniques et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par GAB, par Internet, par la poste, par courriel et par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :

- de vous communiquer à l'occasion, par téléphone, par télécopieur, par messages textes, par GAB, par Internet, par la poste, par courriel ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient vous intéresser;
- de communiquer avec vous dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques et par Internet - Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants, vos clavardages en direct avec des agents en ligne ou les messages que vous nous envoyez par des médias sociaux soient écoutés ou enregistrés afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Autres renseignements - Les présentes dispositions sur la protection de la vie privée doivent être lues conjointement avec notre Code de protection de la vie privée. Vous reconnaissez que le Code de protection de la vie privée fait partie intégrante de la présente rubrique 18. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente convention et de nos pratiques en matière de respect de la confidentialité, veuillez consulter le site www.td.com/francais/privée ou communiquer avec nous pour en obtenir un exemplaire.

Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier les dispositions de la présente rubrique 18 et notre Code de protection de la vie privée à l'occasion. Nous publierons le Code et la convention révisés à l'adresse Web susmentionnée. Nous pouvons aussi les rendre disponibles dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être liés par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement aux termes de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par la présente convention, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant 1-866-567-8888. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.